

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 AVRIL 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AFFETTAZIONE DI CREDITI À TITULU DI U
PRUGRAMMA REGIUNALE DI FURMAZIONE (CUMANDA
PUBLICA È AFPA), DI A FURMAZIONE DI I PRIGIUNERI È
DI A REMUNERAZIONE DI I STAZIANTI**

**AFFECTATION DES ENVELOPPES DANS LE CADRE DU
PROGRAMME RÉGIONAL DE FORMATION (COMMANDE
PUBLIQUE ET AFPA), DE LA FORMATION DES DÉTENUS
ET LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le cadre général

La loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse a confié à la Collectivité de Corse d'importantes compétences en matière de formation.

Ces attributions, précisées dans l'article L. 4424-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui confèrent ainsi :

- la mise en œuvre des actions de formation professionnelle ;
- l'élaboration, en concertation avec l'ensemble des partenaires, du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) ;
- la conception du programme d'activités de l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA).

Ses compétences renforcées s'exercent dans le cadre du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP).

Celui-ci définit la stratégie territoriale en matière d'orientation et de formation professionnelle tout au long de la vie des différents publics (jeunes et adultes).

Son objet est de favoriser l'accès, le maintien ou le retour à l'emploi via :

- la levée des freins à la qualification et à l'insertion professionnelle ;
- l'adaptation de l'offre de formation aux attentes des publics et des territoires ;
- la garantie d'un parcours de qualité pour tous les publics.

Son objectif vise donc la convergence entre la demande de formation des publics et la demande de compétences des employeurs, et ce, en tenant compte du contexte socio-économique du territoire et des attentes individuelles.

A ce titre, deux axes d'intervention sont déployés :

- d'une part une programmation mise en place dans le cadre de l'AFPA,
- d'autre part, une programmation mise en place en complémentarité, dans le cadre d'une commande publique élaborée **afin de satisfaire au mieux les besoins de l'économie, des publics et des territoires.**

L'ensemble de notre action devra répondre aux mesures du Plan Salvezza de la Collectivité de Corse :

- favoriser la mise en place de dispositifs dans les filières du tourisme et l'ensemble des filières stratégiques,
- réorienter les compétences vers les filières porteuses,
- développer une offre de formation professionnelle à distance innovante et de qualité.

Le présent rapport a pour objet, afin de faire face à ces différents objectifs :

- de renouveler la convention triennale entre la Collectivité de Corse et l'AFPA pour les années 2021 - 2022 - 2023,
- d'affecter l'enveloppe nécessaire à la mise en place d'actions complémentaires dans le cadre d'une commande publique,
- d'affecter l'enveloppe nécessaire à la mise en place d'un programme de formation à destination des détenus,
- d'affecter l'enveloppe dédiée à la rémunération des stagiaires.

1. La convention entre la Collectivité de Corse et l'AFPA

Le programme de formation mise en place par l'AFPA est une compétence obligatoire de la Collectivité et s'inscrit à part entière dans le Plan régional de développement de la formation et dans ses déclinaisons annuelles à travers le Programme Régional de Formation.

Cette convention triennale permettra donc la programmation d'actions subventionnées mises en œuvre par l'AFPA afin de mettre en cohérence les différents programmes de formation à destination des demandeurs d'emploi.

Pour l'année 2021, cette convention identifiera dans son annexe I, une programmation d'actions de formation répondant aux besoins des publics et des territoires en application du PRIC et en cohérence avec le Plan Salvezza.

Elle permettra la mise à disposition par l'AFPA de la plateforme de formation à distance METIS.

Elle permettra d'intensifier l'existant en mettant en place des actions innovantes dans le cadre d'une politique de formation ayant pour objectifs :

- L'amélioration de la connaissance en emploi et en compétence des territoires ;
- L'optimisation et la transformation de l'offre de formation pour mieux répondre aux besoins identifiés.

Les actions menées devront :

- Proposer des parcours qualifiants vers l'emploi au regard des besoins de l'économie,
- Garantir l'accès des publics les plus fragiles aux parcours qualifiants,
- S'engager dans la modernisation des contenus et des modes de mise en œuvre de la formation.

La programmation de l'AFPA proposera cette année 1 505 places dans le cadre de 165 sessions de formation dans les différents territoires et secteurs d'activité.

L'ensemble des plateaux de formation, et les postes de travail qui y sont rattachés, serviront de support à des formations qualifiantes, « certifiantes », mais aussi à des actions préparatoires permettant d'accéder à des formations qualifiantes et à des stages de professionnalisation et de perfectionnement.

Les postes de formation pourront être mis à disposition des publics en présentiel ou à distance, et ce, dans le cadre d'un déploiement sous une forme « multimodale » qui se généralise à l'AFPA de Corse.

La programmation mise en œuvre par l'AFPA sera financée à hauteur de 11 108 000 € dont 4 000 000 € par l'enveloppe du Plan Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC), et 100 800 € pour la mise à disposition de la plateforme « Metis Corsica ».

2. La programmation d'actions de formation via une commande publique

Une commande publique élaborée sur la base de besoins identifiés avec les acteurs de terrain que sont, Pôle Emploi, les Missions Locales, CAP Emploi et les socioprofessionnels, permet de mettre en place une programmation de formation à destination des demandeurs d'emploi en complément des actions de formation mises en place par l'AFPA. La programmation 2021 a fait l'objet d'un appel d'offre lancé en 2019 et permettant une reconduction sur l'année 2021.

Une offre de formation de 964 places pourra être proposée dans les différents secteurs d'activité déclinés ci-dessous :

- le secteur agricole : 19 actions ; 208 places
- le secteur des transports : 16 actions ; 140 places
- le commerce et l'artisanat : 5 actions ; 54 places
- le secteur santé social : 13 actions ; 154 places
- le secteur hôtellerie-restauration : 1 action ; 12 places
- le secteur bâtiment/électricité/électronique : 2 actions ; 30 places
- le secteur sport et loisirs : 5 actions ; 56 places
- Le secteur maritime : 3 actions ; 28 places
- l'insertion sociale et professionnelle : 20 actions ; 238 places

Dès cette année, et pour une opérationnalité en 2022 un nouveau mode d'achat de formation plus agile et plus souple sera mis en place pour une période de 4 ans (2022-2025).

L'objectif étant d'adapter les commandes en fonction du besoin des territoires, en s'appuyant sur un référencement d'organismes de formation qui se veut assez large. En effet, par ce mode d'achat, la Collectivité de Corse pourra référencer le plus de composantes possibles afin de faire face à la diversité des besoins.

Un accord cadre composé de 10 lots :

- 1. Bâtiment
- 2. Agriculture et Agro-alimentaire
- 3. Numérique
- 4. Métiers de bouche et alimentation

- 5. Nautisme et métiers du maritime
- 6. Transport, logistique
- 7. Animation socio-culturelle et sportive
- 8. Services aux particuliers et aux collectivités, commerces
- 9. Compétences transverses à l'entreprise et soft skills (insertionnel, savoir être...)
- 10. Maintenance automobile

Le coût total prévisionnel de cette programmation est estimé à 4 200 000 €.

Le Fonds Social Européen participe à son financement à hauteur de 50 % soit 2 100 000 €.

3. Programme de formation en faveur des détenus

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014, transfère aux régions la formation professionnelle des détenus.

La collectivité de Corse a donc désormais en charge la mise en place d'actions de formation destinées aux détenus.

Cette offre de formation a fait l'objet d'un marché lancé au mois de février 2020 prévoyant des actions reconductibles en 2021 - 2022 - 2023. Il offre une capacité d'accueil de 100 places réparties dans les 3 établissements pénitentiaires de l'île. Elle concerne le secteur du bâtiment, de la restauration des transports, de l'agriculture et réponds aux besoins exprimés par l'administration pénitentiaire au regard des profils des publics et des potentialités de chaque établissement.

Le coût prévisionnel de cette programmation est de 250 000 €.

4. La rémunération des stagiaires

L'ensemble des stagiaires du Programme Régional de Formation bénéficie d'une rémunération selon les règles établies par le Code du travail.

Cette année environ 2 000 stagiaires seront rémunérés dans le cadre des actions suivantes :

- formations qualifiantes, préqualifiantes, insertionnelles, mise en place dans le cadre de la commande publique et de l'AFPA ;
- formations destinées aux détenus.

La gestion de cette rémunération est assurée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) dans le cadre du marché n° 20DFT011.

Le coût prévisionnel de la rémunération des stagiaires est estimé pour cette année à 4 250 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.